



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-039

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2017

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2017-03-09-004 - agrément modifié modification gérance 17-042 (2 pages)	Page 4
BFC-2017-03-08-010 - DA17-012 Décision portant regroupement de IIME du Parc et de la Maison d'accueil du Parc (3 pages)	Page 7
BFC-2017-03-08-009 - DA17-013 Décision portant modification de l'agrément EPEAP Les Longines (2 pages)	Page 11
BFC-2017-03-08-008 - DA17-014 Décision portant regroupement de l'IME , IMpro et Imp La Bouloie (4 pages)	Page 14
BFC-2017-03-08-007 - DA17-015 Décision portant extension du SESSAD Les Marmousets (2 pages)	Page 19
BFC-2017-03-22-003 - DA17-016 Arrêté autorisant la fusion administrative des EHPAD de Montferrand (3 pages)	Page 22
BFC-2017-03-08-006 - DA17-016 Décision portant extension du SESSAD l'Escale (3 pages)	Page 26
BFC-2017-03-08-024 - DA17-019 Décision portant extension de capacité du SESSAD de Besançon (3 pages)	Page 30
BFC-2017-03-08-023 - DA17-020 Décision portant extension du SESSAD Ribambelle (3 pages)	Page 34
BFC-2017-03-08-022 - DA17-021 Décision portant création du SESSAD du Grand Besançon (4 pages)	Page 38
BFC-2017-03-08-021 - DA17-022 Décision portant création du SESSAD du Haut Doubs (4 pages)	Page 43
BFC-2017-03-08-020 - DA17-023 Décision portant création du SESSAD du Pays de Montbéliard (4 pages)	Page 48

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

BFC-2016-12-06-022 - AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres agricoles à Monsieur LOMBARD Laurent d'Amance (4 pages)	Page 53
---	---------

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2017-04-06-002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Récépissés de dossiers - mois de mars 2017 (2 pages)	Page 58
---	---------

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire**

BFC-2016-11-29-005 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BAJARD Jean-François à Colombier-en-Brionnais (1 page)	Page 61
BFC-2016-11-25-015 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BARBIER Éric à La Guiche (1 page)	Page 63
BFC-2016-11-29-004 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOTTI Gilles, EARL BOTTI BALLIGAND à Chevagny-lès-Chevrières (1 page)	Page 65

BFC-2016-11-29-003 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. CORSIN Pierre, EARL LES MAZES à Jalogny (1 page)	Page 67
BFC-2016-11-25-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LEGER Philippe à Ozolles (1 page)	Page 69
BFC-2016-11-29-006 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. PHILIPPON Rémy, GAEC DE CHAMPAGNY à Champagny-sous-Uxelles (1 page)	Page 71
BFC-2016-11-25-017 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. POLLIER Alexis, à Fuissé (1 page)	Page 73
BFC-2016-11-30-448 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. PREVOST Robert à Vareilles (1 page)	Page 75
BFC-2016-10-07-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. RIZARD Gilles à Marmagne (1 page)	Page 77
BFC-2016-11-29-002 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MORATIN Cédric et Florent, GAEC BRESSE SAONE à Toutenant (1 page)	Page 79
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort</b>	
BFC-2016-11-09-046 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures Madame FROEHLI Marie-Chantal - rue du Caporal Peugeot - 90100 JONCHEREY (1 page)	Page 81
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-03-15-004 - St-Bonnet-de-Joux Chaumont ART-IMH 2017-03-15 (4 pages)	Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-09-004

agrément modifié modification gérance 17-042

*Modification gérance JPS AMBULANCES TRAMAYES*

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-042**  
**portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres**  
**«SARL JPS Ambulances » située à TRAMAYES concernant la**  
**modification de gérance**

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2013-021 en date du 29 mai 2013, relatif à l'agrément n° 47 délivré à la « SARL JPS Ambulances » suite à la modification de gérance pour effectuer des transports sanitaires, gérée par Monsieur RAYNAUD Patrick et dont le siège social se situe 2 rue du Tacot à TRAMAYES (71520),

Vu la demande de Monsieur Grégory ERRARD du 30 janvier 2017 aux fins de mise à jour de l'agrément de la «SARL JPS Ambulances », 2 rue du Tacot, 71520 Tramayes suite à la modification de gérance,

Vu les statuts de la « SARL JPS Ambulances », en date du 7 juin 2016,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la « SARL JPS Ambulances », en date du 7 juin 2016 relative à la démission de Monsieur Patrick RAYNAUD de ses fonctions de gérant et à la nomination en qualité de nouveau gérant de Monsieur Grégory ERRARD,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 4 juillet 2016 de la « SARL JPS Ambulances »,

Vu la décision n° 2017-006 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

## A R R E T E

**Article 1** : L'arrêté n° ARSB/DT71/2013-021 en date du 29 mai 2013 est abrogé,

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL JPS Ambulances », dont le siège social est situé 2 rue du Tacot - 71520 Tramayes, est agréée sous le numéro 47 pour son unique implantation sise : **2 rue du Tacot - 71520 Tramayes**. Le gérant est Monsieur *Grégory ERRARD*.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SARL JPS Ambulances » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès de la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Grégory ERRARD, gérant de la « SARL JPS Ambulances », publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 9 mars 2017

**Pour le directeur général,  
La Responsable de l'Unité Accès aux Soins  
Urgents,**

**Carole CUISENIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-010

DA17-012 Décision portant regroupement de IIME du Parc  
et de la Maison d'accueil du Parc

**DECISION N° DA17-012**

**PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DE L'IME DU PARC ET DE LA MAISON D'ACCUEIL DU PARC DELIVRES A L'ADAPEI DU DOUBS AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT UNIQUE « L'IME DU PARC »**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 057 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée par l'ADAPEI du Doubs en date du 5 octobre 2016 relative au regroupement de l'IME du Parc et de la Maison d'Accueil du Parc ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'ADAPEI du Doubs ;

**VU** la décision ARS n° DA17-006 du 8 mars 2017 portant extension de capacité de l'IME du Parc de Besançon à hauteur de 121 places;

**VU** la décision ARS n° DA17-007 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de la Maison d'accueil du Parc à hauteur de 10 places ;

**CONSIDERANT** que cette opération est conforme aux objectifs du CPOM ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement vise à améliorer l'efficience de la gestion tant en ce qui concerne l'activité que la gestion budgétaire ;

**CONSIDERANT** que le regroupement des établissements engendre la suppression de l'entité « Maison d'Accueil du Parc » ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée à moyens constants et est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et la dotation globale allouée à l'ADAPEI du Doubs ;



**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les autorisations accordées à l'ADAPEI du Doubs - 81, rue de Dole 25000 Besançon – pour :

- l'IME du Parc sis 57, rue des Justices à Besançon,
- La Maison d'Accueil du Parc sise 57, rue des Justices à Besançon

sont regroupées au sein d'un seul et même établissement dénommé « IME du Parc ».

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques de l'IME du Parc sis, 57, rue des Justices à Besançon sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	903 – Education générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110 - Déficience intellectuelle	13 – Semi-Internat	104
	sexe : mixte âge : 6 à 20 ans	437 - Autistes		17
	903 – Education générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110 - Déficience intellectuelle	18 – Hébergement de nuit éclaté	8
	sexe : mixte âge : 16 à 20 ans		17 – Internat de semaine	2
	650 – Accueil temporaire pour enfants handicapés			
	sexe : mixte âge : 16 à 20 ans			

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME du Parc est portée à 131 places.

**ARTICLE 3**

Consécutivement à cette opération, l'autorisation délivrée à la Maison d'Accueil du Parc (N°FINESS : 25 001 737 3) est transférée à l'IME du Parc. Le numéro FINESS est supprimé.

**ARTICLE 4**

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 5**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date d'effet de renouvellement de l'autorisation de ces services soit le 4 janvier 2017.

**ARTICLE 6**

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

**ARTICLE 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 9**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-009

DA17-013 Décision portant modification de l'agrément  
EPEAP Les Longines

**DECISION N° DA17-013**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU CENTRE DE JOUR LES LONGINES DENOMME  
ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES LES LONGINES  
GERE PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 014 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-  
COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 signé le 14 avril 2014 entre l'ARS et l'ADAPEI du Doubs et notamment l'avenant n° 1 du 18 septembre 2015 portant modification de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96/243 du 11 décembre 1996 autorisant le fonctionnement du Centre de jour Les Longines pour une capacité de 20 places ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2016-DA-R-587 du 30 novembre 2016 portant renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'EPEAP Les Longines ;

**CONSIDERANT** que l'opération répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI du Doubs pour la modification de l'agrément de l'EPEAP Les Longines sis 78, rue de Villedieu à Valentigney dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
188 – Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés	901 – Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 5 à 20 ans	500 - Polyhandicap	13 – Semi-internat	17

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'EPEAP Les Longines est portée à 17 places.

### ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de la présente décision.

### ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

### ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

### ARTICLE 7

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 8 mars 2017

  
Le Directeur Général,  
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-008

DA17-014 Décision portant regroupement de l'IME ,  
IMpro et Imp La Bouloie

**DECISION N° DA17-014**

**PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DE L'IME ET L'IMPRO LA BOULOIE ET L'IME « LA MALETIERE » DELIVRES A L'ADAPEI DU DOUBS AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT UNIQUE DENOMME « IME DU PAYS DE MONTBELIARD »**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 013 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée par l'ADAPEI du Doubs en date du 5 octobre 2016 relative au regroupement de l'IMP La Bouloie, l'IMPRO La Bouloie, l'internat La Bouloie et l'IME « La Maletière » ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'ADAPEI du Doubs ;

**VU** la décision ARS n° DA17-009 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IMP La Bouloie ;

**VU** la décision ARS n° DA17-010 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IMPRO La Maletière ;

**VU** la décision ARS n° DA17-011 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IMPRO La Bouloie ;

**CONSIDERANT** que cette opération est conforme aux objectifs du CPOM ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement vise à améliorer l'efficacité de la gestion tant en ce qui concerne l'activité des établissements que la gestion budgétaire ;

**CONSIDERANT** que le regroupement des structures engendre la suppression des entités « IMP la Bouloie » et « internat la Bouloie »

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée à moyens constants et est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et la dotation globale allouée à l'ADAPEI du Doubs ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

Les autorisations accordées à l'ADAPEI du Doubs - 81, rue de Dole 25000 Besançon – pour :

- l'IMP et l'IMPRO La Bouloie sis 29, rue du Docteur Quelet à Hérimoncourt,
- l'IMPRO « La Maletière » sis 15, rue d'Audincourt à Seloncourt,

sont regroupées au sein d'un seul et même établissement dénommé « IME du Pays de Montbéliard » implanté sur 2 sites géographiques. Les places d'internat autorisées sont installées sur le site de « La Bouloie ».

### ARTICLE 2

Les caractéristiques de l'IME du Pays de Montbéliard sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	903 – Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés  sexe : mixte âge : 6 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	13 – Semi-internat	128
	903 – Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés  sexe : mixte âge : 14 à 20 ans		18 – Hébergement de nuit éclaté	23
	650 – Accueil temporaire enfants handicapés  sexe : mixte âge : 14 à 20 ans			1
	903 – Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés  sexe : mixte âge : 6 à 14 ans		437 - Autistes	13 – Semi-internat

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'IME du Pays de Montbéliard est portée à 169 places.



### ARTICLE 3

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision sera donnée comme suit :

- implantation de 85 places sur le site principal situé 15, rue d'Audincourt à Seloncourt (N° FINESS : 25 000 013 0),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	902 – Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110 - Déficience intellectuelle	13 – Semi-internat	67
	<b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 12 à 20 ans		18 – Hébergement de nuit éclaté	17
	650 – Accueil temporaire enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 14 à 20 ans		17 – Internat de semaine	1

- implantation de 84 places sur le site secondaire situé 29, rue du Docteur Quelet à Hérimoncourt (N° FINESS : 25 000 502 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	903 – Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	110 - Déficience intellectuelle	13 – Semi-internat	61
	<b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 6 à 20 ans		18 – Hébergement de nuit éclaté	6
	903 – Education générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 14 à 20 ans	437 - Autistes	13 – Semi-internat	17

**ARTICLE 4**

Consécutivement à cette opération, les numéros FINESS 25 000 218 5 (IMP « La Bouloie ») et 25 000 504 8 (Internat « La Bouloie ») sont supprimés.

**ARTICLE 5**

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 6**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date d'effet de renouvellement de l'autorisation de ces services soit le 4 janvier 2017.

**ARTICLE 7**

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

**ARTICLE 8**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 9**

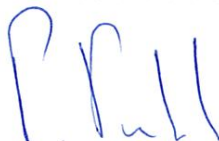
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 10**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-007

DA17-015 Décision portant extension du SESSAD Les  
Marmousets

**DECISION N° DA17-015**

**PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SESSAD « LES MARMOUSETS » DE PONTARLIER  
GERE PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 8901**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-  
COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 signé le 14 avril 2014 entre l'ARS et l'ADAPEI du Doubs et notamment l'avenant n° 1 du 18 septembre 2015 portant modification de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/324 du 29 décembre 1997 portant révision de l'agrément du Sessad « Les Marmousets » d'une capacité de 30 places ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016-DA-R-632 du 30 novembre 2016 portant renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du Sessad « Les Marmousets » ;

**CONSIDERANT** que l'opération répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** le transfert de 4 places autisme au Sessad « La Ribambelle » de Morteau

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée par redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI du Doubs pour la modification de l'agrément du Sessad « Les Marmousets » sis 31, rocade G. Pompidou à Pontarlier dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	41

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad « Les Marmousets » est portée à 41 places.

### ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de la présente décision.

### ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

### ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

### ARTICLE 7

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 8 mars 2017

  
Le Directeur Général,  
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-22-003

DA17-016 Arrêté autorisant la fusion administrative des  
EHPAD de Montferrand

**Arrêté n° DA17-016**

**Autorisant ACIS France à procéder à la fusion administrative des Établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean XXIII et Laurent Valzer sis à Montferrand-le-Château**

**N° FINESS (établissement principal) : 25 000 433 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LA PRESIDENTE du DEPARTEMENT  
du DOUBS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté 2006-1610-06347 du 16 octobre 2006 autorisant l'extension de capacité de 5 places de l'EHPAD « Jean XXIII » sis à Montferrand-le-Château portant sa capacité globale à 115 places ;

**VU** l'arrêté n°2011.199 du 30 septembre 2011 portant autorisation d'extension pour mise aux normes de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Laurent Valzer » à Montferrand-le-Château géré par l'Association chrétienne des institutions sociales de santé de France (ACIS France) ;

**VU** l'extrait de la délibération du Conseil d'administration d'ACIS France en date du 28 octobre 2016 décidant de la fusion administrative de l'EHPAD Jean XXIII et de l'EHPAD Laurent Valzer sur la commune de Montferrand-le-Château ;

**VU** l'adoption de la résolution à l'unanimité des membres présents au Conseil d'administration du 28 octobre 2016 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-150 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ACIS-France pour le fonctionnement de l'EHPAD Jean XXIII sis à Montferrand-le-Château en date du 15 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-950 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ACIS-France pour le fonctionnement de l'EHPAD Laurent Valzer sis à Montferrand-le-Château en date du 15 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Doubs ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à ACIS France pour la fusion administrative des EHPAD « Jean XXIII » et « Laurent Valzer » sis à Montferrand-le-Château selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
59 003 576 2	ACIS-France
Adresse	199 rue Colbert – 59000 LILLE
N° FINESS ETABLISSEMENT (Principal)	Raison sociale
25 000 433 0	EHPAD « Jean XXIII »
Adresse	18 rue d'Avanne – La Marne – 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU
N° FINESS ETABLISSEMENT (Secondaire)	Raison sociale
25 001 193 9	EHPAD « Laurent Valzer »
Adresse	2 rue d'Avanne – La Marne – 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
<b>500 – EHPAD</b>	<b>657</b> – Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	<b>11</b> – Hébergement complet internat	<b>711</b> – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	<b>7</b>
	<b>924</b> – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			<b>157</b>
		<b>21</b> – Accueil de jour		<b>6</b>

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD sis à Montferrand-le-Château gérés par ACIS France est portée à 170 places.

### **Article 2 :**

L'autorisation citée à l'article 1 du présent arrêté est répartie ainsi qu'il suit :

- Implantation de 115 places sur le site principal EHPAD « Jean XXIII » :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
<b>500 – EHPAD</b>	<b>657</b> – Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	<b>11</b> – Hébergement complet internat	<b>711</b> – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	<b>2</b>
	<b>924</b> – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			<b>113</b>



- Implantation de 55 places sur le site secondaire EHPAD « Laurent Valzer » :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	5
	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			44
		21 – Accueil de jour		6

**Article 3:**

Cette autorisation sera effective à compter de sa date de signature.

**Article 4:**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

**Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou la Présidente du Département du Doubs.

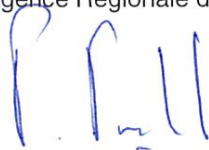
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

À Dijon, le 22 MARS 2017

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

La Présidente  
du Département,



Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-006

DA17-016 Décision portant extension du SESSAD l'Escale

**DECISION N° DA17-016**

**PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SESSAD « L'ESCALE » DE MONTBELIARD  
GERE PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 489 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-  
COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 signé le 14 avril 2014 entre l'ARS et l'ADAPEI du Doubs et notamment l'avenant n° 1 du 18 septembre 2015 portant modification de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93/108 du 14 mai 1993 portant révision de l'agrément du Sessad « L'Escale » d'une capacité de 45 places ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016-DA-R-619 du 30 novembre 2016 portant renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du Sessad « L'Escale » ;

**CONSIDERANT** que l'opération répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée par redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI du Doubs pour la modification de l'agrément du Sessad « L'Escale » sis 3, rue Mozart à Montbéliard dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	58
	838 – Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 6 ans	500 - Polyhandicap		3
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	437 - Autiste		4

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad « L'Escale » est portée à 65 places.

### ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de la présente décision.

### ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

### ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

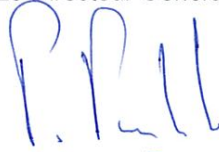
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 7**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-024

DA17-019 Décision portant extension de capacité du  
SESSAD de Besançon

**DECISION N° DA17-019**

**PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SESSAD DE BESANCON  
GERE PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 471 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-  
COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 signé le 14 avril 2014 entre l'ARS et l'ADAPEI du Doubs et notamment l'avenant n° 1 du 18 septembre 2015 portant modification de l'offre médico-sociale ;

**VU** la décision ARS n° 2014.567 du 11 août 2014 portant extension de capacité du Sessad de Besançon à hauteur de 146 places ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2016-DA-R-613 du 30 novembre 2016 portant renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du Sessad de Besançon ;

**CONSIDERANT** que l'opération répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée par redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI du Doubs pour la modification de l'agrément du Sessad de Besançon sis 57, rue des Justices à Besançon dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	138
	838 – Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 0 à 6 ans	500 - Polyhandicap		6
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 0 à 12 ans	437 - Autiste		6

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad de Besançon est portée à 150 places.

### ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de la présente décision.

### ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

### ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 7**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-023

DA17-020 Décision portant extension du SESSAD  
Ribambelle

**DECISION N° DA17.020**

**PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SESSAD « LA RIBAMBELLE » DE MORTEAU  
GERE PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 001 144 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-  
COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 signé le 14 avril 2014 entre l'ARS et l'ADAPEI du Doubs et notamment l'avenant n° 1 du 18 septembre 2015 portant modification de l'offre médico-sociale ;

**VU** la demande déposée par l'ADAPEI du Doubs de création d'une unité d'enseignement pour enfants avec troubles envahissants du développement d'une capacité de 7 places pour enfants âgés de 3 à 12 ans au sein de l'école primaire Vermot-Gaud de Montlebon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99/247 du 29 décembre 1999 portant révision de l'agrément du Sessad « La Ribambelle » d'une capacité de 15 places ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2016-DA-R-641 du 30 novembre 2016 portant renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement du Sessad « La Ribambelle » ;

**CONSIDERANT** que l'opération répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** le transfert de 4 places autisme du Sessad Les Marmousets de Pontarlier au Sessad « La Ribambelle » ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée par redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI du Doubs pour la modification de l'agrément du Sessad « La Ribambelle » sis 17, rue Neuve à Morteau dont elle assure la gestion, selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	10
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  sexe : mixte  âge : 3 à 12 ans	437 - Autiste		7

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad « La Ribambelle » est portée à 17 places.

### ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de la présente décision.

### ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

### ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 7**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-022

DA17-021 Décision portant création du SESSAD du  
Grand Besançon

**DECISION N° DA17-021**

**PORTANT CREATION DU SESSAD ADAPEI GRAND BESANCON PAR REGROUPEMENT DU  
SESSAD DE BAUME LES DAMES ET DE BESANCON  
GERES PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 471 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-  
COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande présentée par l'ADAPEI du Doubs en date du 5 octobre 2016 relative au regroupement du Sessad de Besançon et de Baume Les Dames ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'ADAPEI du Doubs ;
- VU** la décision ARS n° DA17-019 du 8 mars 2017 portant extension de capacité du SESSAD de Besançon ;
- VU** la décision ARS n° 2012.946 du 26 novembre 2012 portant création du SESSAD de Baume les Dames ;

**CONSIDERANT** que cette opération est conforme aux objectifs du CPOM ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement vise à améliorer l'efficacité de la gestion tant en ce qui concerne l'activité que le volet budgétaire ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée à moyens constants et est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et la dotation globale allouée à l'ADAPEI du Doubs ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

Les autorisations accordées à l'ADAPEI du Doubs - 81, rue de Dole 25000 Besançon – pour :

- le SESSAD de Besançon sis 57, rue des Justices à Besançon,
- le SESSAD de Baume les Dames sis 4, rue Ernest Nicolas à Baume Les Dames

sont regroupées au sein d'un seul et même service dénommé « Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ADAPEI Grand Besançon » implanté sur 2 sites géographiques.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce nouveau service sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	155
	838 – Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 6 ans	500 - Polyhandicap		6
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	437 - Autiste		6

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad ADAPEI Grand Besançon est portée à 167 places.



### ARTICLE 3

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision sera donnée comme suit :

- implantation de 150 places sur le site principal situé 57, rue des Justices à Besançon (N° FINESS : 25 000 4710),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	138
	838 – Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 6 ans	500 - Polyhandicap		6
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	437 - Autiste		6

- implantation de 17 places sur le site secondaire situé 4, rue Ernest Nicolas à Baume Les Dames (N° FINESS : 25 001 9361),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	17

### ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 5**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date d'effet de renouvellement de l'autorisation de ces services soit le 4 janvier 2017.

**ARTICLE 6**

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

**ARTICLE 7**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.


Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 9**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-021

DA17-022 Décision portant création du SESSAD du Haut  
Doubs

**DECISION N° DA17-022**

**PORTANT CREATION DU SESSAD ADAPEI HAUT DOUBS PAR REGROUPEMENT DU SESSAD « LA RIBAMBELLE » DE MORTEAU, DU SESSAD « PRELUDE » DE MAICHE ET DU SESSAD « LES MARMOUSETS » DE PONTARLIER GERES PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 890 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande présentée par l'ADAPEI du Doubs en date du 5 octobre 2016 relative au regroupement du Sessad de Morteau, Maiche et Pontarlier ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'ADAPEI du Doubs ;
- VU** la décision ARS n°DA17-015 du 8 mars 2017 portant extension de capacité du SESSAD « Les Marmousets » de Pontarlier ;
- VU** la décision ARS n°DA17-018 du 8 mars 2017 portant extension de capacité du SESSAD « Prélude » de Maiche ;
- VU** la décision ARS n° DA17-020 du 8 mars 2017 portant extension de capacité du SESSAD « La Ribambelle » de Morteau ;

**CONSIDERANT** que cette opération est conforme aux objectifs du CPOM ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement vise à améliorer l'efficacité de la gestion tant en ce qui concerne l'activité que le volet budgétaire ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée à moyens constants et est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et la dotation globale allouée à l'ADAPEI du Doubs ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

Les autorisations accordées à l'ADAPEI du Doubs - 81, rue de Dole 25000 Besançon – pour :

- le SESSAD « Les Marmousets » sis 31, rocade G. Pompidou à Pontarlier,
- le SESSAD « Prélude » sis 34, rue St Michel à Maiche,
- le SESSAD « La Ribambelle » sis 17, rue Neuve à Morteau

sont regroupées au sein d'un seul et même service dénommé « Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ADAPEI Haut Doubs » implanté sur 3 sites géographiques.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce nouveau service sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	68
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 3 à 12 ans	437 - Autiste		7

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad ADAPEI Haut Doubs est portée à 75 places.

### ARTICLE 3

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision sera donnée comme suit :

- implantation de 41 places sur le site principal situé 31, rocade G. Pompidou à Pontarlier (N° FINESS : 25 000 8901),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
<b>182</b> – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	<b>839</b> – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  <b>sexe</b> : mixte  <b>âge</b> : 0 à 20 ans	<b>110</b> - Déficience intellectuelle	<b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire	<b>41</b>

- implantation de 17 places sur le site secondaire situé 34, rue St Michel à Maiche (N° FINESS : 25 000 8893),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
<b>182</b> – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	<b>839</b> – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  <b>sexe</b> : mixte  <b>âge</b> : 0 à 20 ans	<b>110</b> - Déficience intellectuelle	<b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire	<b>17</b>

- implantation de 17 places sur le site secondaire situé 17, rue Neuve à Morteau (N° FINESS : 25 001 1442),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
<b>182</b> – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	<b>839</b> – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  <b>sexe</b> : mixte  <b>âge</b> : 0 à 20 ans	<b>110</b> - Déficience intellectuelle	<b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire	<b>10</b>
	<b>839</b> – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés  <b>sexe</b> : mixte  <b>âge</b> : 3 à 12 ans	<b>437</b> - Autiste		<b>7</b>

### ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 5**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date d'effet de renouvellement de l'autorisation de ces services soit le 4 janvier 2017.

**ARTICLE 6**

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

**ARTICLE 7**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 9**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-08-020

DA17-023 Décision portant création du SESSAD du Pays  
de Montbéliard



**DECISION N° DA17-023**

**PORTANT CREATION DU SESSAD ADAPEI PAYS DE MONTBELIARD PAR REGROUPEMENT DU  
SESSAD « L'ESCALE » ET DU SESSAD « LA MALETIERE »  
GERES PAR L'ADAPEI DU DOUBS**

**N°FINESS de l'établissement : 25 000 489 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée par l'ADAPEI du Doubs en date du 5 octobre 2016 relative au regroupement du Sessad « L'Escale » et du SESSAD « La Maletière » ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'ADAPEI du Doubs ;

**VU** la décision ARS n° DA17-016 du 8 mars 2017 portant extension de capacité du SESSAD « L'Escale » ;

**VU** la décision ARS n° DA17-017 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément du SESSAD « La Maletière » ;

**CONSIDERANT** que cette opération est conforme aux objectifs du CPOM ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement vise à améliorer l'efficacité de la gestion tant en ce qui concerne l'activité que le volet budgétaire ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée à moyens constants et est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative et la dotation globale allouée à l'ADAPEI du Doubs ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

Les autorisations accordées à l'ADAPEI du Doubs - 81, rue de Dole 25000 Besançon – pour :

- le SESSAD l'Escale sis 3, rue Mozart à Montbéliard,
- le SESSAD La Maletière sis 2, rue Vivaldi à Montbéliard

sont regroupées au sein d'un seul et même service dénommé « Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ADAPEI Pays de Montbéliard » implanté sur 2 sites géographiques.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce nouveau service sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	102
	838 – Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 6 ans	500 - Polyhandicap		3
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	437 - Autiste		4

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du Sessad ADAPEI Pays de Montbéliard est portée à 109 places.

### ARTICLE 3

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision sera donnée comme suit :

- implantation de 65 places sur le site principal situé 3, rue Mozart à Montbéliard (N° FINESS : 25 000 4892),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	58
	838 – Accompagnement familial et éducation précoce pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 6 ans	500 - Polyhandicap		3
	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 0 à 12 ans	437 - Autiste		4

- implantation de 44 places sur le site secondaire situé 2, rue Vivaldi à Montbéliard (N° FINESS : 25 001 2788),

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégorie de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés <b>sexe</b> : mixte <b>âge</b> : 12 à 20 ans	110 - Déficience intellectuelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	44

### ARTICLE 4

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter de la date de la présente décision.

### ARTICLE 5

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date d'effet de renouvellement de l'autorisation de ces services soit le 4 janvier 2017.

**ARTICLE 6**

Les nouvelles caractéristiques de ce service devront être répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

**ARTICLE 7**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.


Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**ARTICLE 9**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 8 mars 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-06-022

AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres  
agricoles à Monsieur LOMBARD Laurent d'Amance

*AE tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS  
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ  
03 63 37 92 31  
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur LOMBARD Laurent  
39 bis rue ste Barbe

70160 AMANCE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 septembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation aidée pour une surface totale de 129 ha 02 a sur le territoire des communes de Aboncourt Gésincourt, Amoncourt, Chargey les port, Favorney, Fleurey les Favorney, Port sur Saone et Purgerot selon détail en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et en accuse réception au **5 décembre 2016**. Il porte le numéro d'enregistrement 2016/77.

Cette date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur le dossier. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **5 Avril 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie-et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ABONCOURT GESINCOURT	ZO45	1,9668	GARRET Pierre rue Nouveaux 70500 ABONCOURT GESINCOURT
	ZO2	2,8340	GARRET Pierre rue Nouveaux 70500 ABONCOURT GESINCOURT
	ZO1	1,3116	GARRET Pierre rue Nouveaux 70500 ABONCOURT GESINCOURT
	ZO44	1,1670	GARRET Pierre rue Nouveaux 70500 ABONCOURT GESINCOURT
	ZO44	3,0013	GARRET Pierre rue Nouveaux 70500 ABONCOURT GESINCOURT
	ZR14	6,6845	GOISET Joël 4 chemin de l'étant 70120 CONFRACOURT
AMONCOURT	A94	0,7070	Commune d'Amoncourt 2 place de l'église 70170 AMONCOURT
	A92	0,3160	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A93	0,1760	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A127	0,4145	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A129	0,3387	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A132	0,0890	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A136	0,1672	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A139	0,2330	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A153	0,1960	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A154	0,6096	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A155	0,3902	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A156	0,1545	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A157	0,1533	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A158	0,1648	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté Maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 BESANCON
	A91	0,2730	GRANULATS DE FRANCHE COMTE 9 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE
	A90	0,3990	GRANULATS DE FRANCHE COMTE 9 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE
	A123	0,5830	GRANULATS DE FRANCHE COMTE 9 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE
	A125	0,4010	GRANULATS DE FRANCHE COMTE 9 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE
	A134	0,3345	DAROSEY François 70170 CHARGEY LES PORT
	A135	0,1673	DAROSEY François 70170 CHARGEY LES PORT
	A124	0,3529	DAROSEY François 70170 CHARGEY LES PORT
	A143	0,2669	DAROSEY François
	A138	0,3165	DAROSEY François
	A141	0,1448	DAROSEY François

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A1608	0,1062	DAROSEY François
	A140	0,2360	DAROSEY François
	A137	0,2185	REUCHET Yvonne et Claude 17 rue de Saverne 90000 BELFORT
	A89	0,6582	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A128	0,3263	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A130	0,5237	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A131	0,1928	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A133	0,0912	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A144	0,1262	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A145	0,1835	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A146	0,2888	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A147	0,5142	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A148	0,1594	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A149	0,3640	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A150	0,1145	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A151	0,1110	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A152	0,5049	Succession PARAT Denis chez Maître DURGET Notaire 80 rue François Mitterand 70170 PORT SUR SAONE
	A126	0,2039	DIDIEUX Paulette chez Mme MUGHET Claude Keryonvarch 56870 BADEN
CHARGEY LES PORT	ZC64	0,5040	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
	ZC146	0,6249	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
PURGEROT	ZD38	3,3777	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
PURGEROT	ZD81	0,2820	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
PURGEROT	ZH19	1,4880	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
PURGEROT	ZH23	1,2250	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
CHARGEY LES PORT	ZC86	4,9420	BOUDOT David et Hugues 3 rue du Mont 70240 SAULX
	ZD39	0,6040	PIOCHE Nicole 13 rue du Cornet 70000 CHARMOILLE
	ZC112	1,0040	DAROSEY Michel 32B rue Paul CHAULOT 52120 LANTY SUR AUBE
	ZE42	1,4540	DAROSEY Aline 4 <sup>e</sup> étage 568 rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON SUR SAONE
	ZE46	0,6480	DAROSEY Aline 4 <sup>e</sup> étage 568 rue des Lieutenants Chauveau 71100 CHALON SUR SAONE
	ZC111	0,4950	DAROSEY François
	ZD18	3,3860	DAROSEY François
	ZH30	1,9040	DAROSEY François
	ZH61	2,2039	DAROSEY François
	ZD14	2,4128	DAROSEY François
	ZD15	3,6250	DAROSEY François
	ZD17	1,6510	DAROSEY François
	ZD32	1,9500	DAROSEY François
	ZD34	0,8770	DAROSEY François
	ZD16	4,0400	DAROSEY François



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZD28	3,5240	DAROSEY François
	ZH35	0,7610	DAROSEY François
	ZD35	1,3140	DAROSEY François
	ZE47	0,4910	Succession LAVALETTE Gisèle SCP PERROT DELERIS DURAND 5 place Herold 92400 COURBEVOIE
	ZE43	0,1770	MOURAND Rémi et Marie-Claude 9 allée les pervenches 21560 ARC SUR TILLE
FAVERNEY	YA46	1,0720	DAROSEY François
	YA47	3,5160	DAROSEY François
FLEUREY LES FAVERNEY	ZE17	0,4440	BERNARD Jean-Louis 17 grand rue 70170 VILLERS SUR PORT
PORT SUR SAONE	ZS20	8,2073	DAROSEY François
	ZS29	5,7500	DAROSEY François
PURGEROT	ZK88	0,1040	COMMUNE DE PURGEROT 2 rue des bournaux 70160 PURGEROT
	ZD88	3,3020	COMMUNE DE PURGEROT 2 rue des bournaux 70160 PURGEROT
	ZK90	0,0720	DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE HOTEL DU DEPARTEMENT 23 rue de la prefecture 70000 VESOUL
	ZK89	0,0730	CAMUSSO Marius et Marcelle EHPAD 2 rue résidence du parc 51240 ST GERMAIN LA VILLE
	ZH37	1,0850	DAROSEY François 70170 CHARGEY LES PORT
	ZH38	1,3800	DAROSEY François
	ZD39	0,2120	DAROSEY François
	ZD43	0,8970	DAROSEY François
	ZH10	5,9100	DAROSEY François
	ZH35	1,2260	DAROSEY François
	ZH36	4,1102	DAROSEY François
	ZH47	1,9155	DAROSEY François
	ZH49	0,5146	DAROSEY François
	ZH51	4,7907	DAROSEY François
	ZI70	4,2264	DAROSEY François
	ZD42	3,6450	DAROSEY François
	ZD44	0,2070	DAROSEY François
	ZD46	0,1440	DAROSEY François
	ZD47	0,2000	DAROSEY François
	ZD40	0,5190	Succession LAVALETTE Gisèle SCP PERROT DELERIS DURAND 5 place Herold 92400 COURBEVOIE
	ZD41	0,9190	Succession LAVALETTE Gisèle SCP PERROT DELERIS DURAND 5 place Herold 92400 COURBEVOIE
	ZK87	0,2460	THOMINE Danielle 24B rue Caroline 93250 VILLEMOMBLE
	ZD45	0,1300	RICHARD Adrien 67 rue Fondary 75015 PARIS
		129,0202	

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-04-06-002


Demandes d'autorisation d'exploiter - Récépissés de  
dossiers - mois de mars 2017

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation
04/11/16	2016-153-058	17/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/03/17	PERRAUDIN David	Charbonnat	29,86	Rémilly et Lanty
02/11/16	2016-149-058	02/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	02/03/17	THOMAS Anne-Laure	Sempigny	3,02	Saint Saulge
02/11/16	2016-151-058	02/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	02/03/17	ALGRET-GEORGES Anne pour son entrée dans l'EARL Elevage de Bonnetré (Jacques CIRICHELLI et Nathalie GAIE)	Brassy	70,60	Brassy
02/11/16	2016-155-058	02/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	02/03/17	GAEC DES BORDETS (Emilie, Jean-Michel et Florent DUPUIS)	Saint Léger de Fougeret	29,90	Dommartin
23/09/16	2016-114-058	07/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/03/17	COLAS Cédric	Chaumot	102,09	Chaumot, Chitry les Mines, Corbigny, La Colancelle, Pazy
28/10/16	2016-148-058	08/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	08/03/17	EARL DE MANGES (Benoît COMPOT)	Anlezy	59,99	Bona et Billy Chevannes
08/11/16	2016-161-058	08/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	08/03/17	GAEC D'AVRIL (COTTIN Eric et BLOT Morgane)	Diennes Aubigny	167,71	Diennes Aubigny,
08/11/16	2016-161-058	08/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	08/03/17	GAEC D'AVRIL (COTTIN Eric et BLOT Morgane)	Diennes Aubigny	57,99	Champvert
14/10/16	2016-138-058	10/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	10/03/17	EARL AUGENDRE (AUGENDRE Jérôme)	Rémilly	20,35	Fours
14/11/16	2016-158-058	14/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	14/03/17	GUILLAMBERT Paule	Sichamps	68,91	Beaumont la Ferrière, Sichamps et Saint Aubin les Forges
03/10/16	2016-124-058	17/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/03/17	DE VILLAINES Jean	Poiseux	110,41	Poiseux
17/11/16	2016-183-058	17/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/03/17	EARL DE NANT (Mickaël FRANCOIS)	Courcelles	120,22	Arquian
17/11/16	2016-183-058	17/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	17/03/17	EARL DE NANT (Mickaël FRANCOIS)	Courcelles	171,57	Courcelles, Saint Pierre du Mont, Varzy, Corvol l'Orgueilleux
21/11/16	2016-165-058	21/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	21/03/17	REROLLE Mathieu	Limanton	30,13	Druy Parigny

22/11/16	2016-164-058	22/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	22/03/17	LAINÉ Dominique	Saint loup	149,50	Saint Loup, Pougny, Saint Père, Alligny,
07/11/16	2016-156-058	23/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	23/03/17	SCEA FERME DE GUILLON (Vincent GIRARDIN et Sté Familiale V. GIRARDIN)	Tailly	77,90	Saint Germain Chassenay
25/11/16	2016-168-058	25/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	25/03/17	BOGERMAN Geoffrey	Annay	1,75	Arquian
28/11/16	2016-170-058	28/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	28/03/17	GAEC MAYET (MAYET Gilles et Cédric)	Livry	231,37	Livry, Limoise, Saint Léopardin d'Augy, Saint Pierre le Moutier, Le Veurdre
17/11/16	2016-160-058	29/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	29/03/17	DE SEROUX Jean Régis	Semelay	2,02	Semelay
30/11/16	2016-171-058	30/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	30/03/17	MASSON Clément	Saint Germain des Bois	3,79	Varzy
15/11/16	2016-193-058	15/11/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	15/03/17	GAEC DES AVENIERES (Joëlle TAURIN, Sébastien et André MARTINET)	Sauvigny les Bois	184,40	Saint Eloi, Sauvigny les Bois et Forges

**06 AVR. 2017**

La Cheffe du Service  
Économie Agricole  
  
Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-29-005

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. BAJARD Jean-François à  
Colombier-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BAJARD Jean François**

**La Barbarandière**

**71800 COLOMBIER-EN-BRIONNAIS**

Mâcon, le 29 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 28/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,57 ha situés sur la commune de : OZOLLES (F108, F111, F112, F113, F114, F115, F89, F90, F98, F99)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Madame LORTON Jacqueline et Monsieur LORTON Emmanuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 28/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160554

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-015

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. BARBIER Éric à La  
Guiche



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BARBIER Hervé**

**Vissière**

**71220 LA GUICHE**

Mâcon, le 25 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,63 ha situés sur la commune de : LA GUICHE (AY66, AY76)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur RENAUD Jean Yves

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 25/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160521

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-29-004

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. BOTTI Gilles, EARL  
BOTTI BALLIGAND à Chevagny-lès-Chevrières



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOTTI Gilles  
Gérant de l'EARL BOTTI BALLIGAND  
184 Route de Verzé**

**71960 CHEVAGNY LES CHEVRIERES**

Mâcon, le 29 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 28/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,94 ha situés sur la commune de : PRISSE (AT35)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame GORLIER Joelle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 28/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160553

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-29-003

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. CORSIN Pierre, EARL  
LES MAZES à Jalogy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur CORSIN Pierre  
Gérant de l'EARL LES MAZES  
Le Bourg**

**71250 JALOGNY**

Mâcon, le 29 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 29/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 93,53 ha situés sur les communes de : CLUNY (AP72, AP73, AP75, AP76, H10, H2, H3, ZC3) et JALOGNY (A1006, A1010, A1014, A1027, A1028, A1030, A1034, A1035, A1039, A1040, A1048, A1049, A1050, A1051, A1052, A107, A108, A109, A110, A1114, A1115, A1116, A112, A144, A176, A185, A186, A187, A188, A191, A194, A195, A196, A197, A198, A199, A200, A201, A203, A204, A205, A206, A207, A210, A211, A215, A216, A217, A218, A220, A228, A231, A232, A233, A234, A235, A236, A237, A240, A241, A260, A278, A279, A294, A363, A367, A368, A372, A373, A374, A375, A376, A378, A379, A380, A469, A471, A472, A474, A559, A62, A732, A830, A831, A832, A833, A834, A835, A838, A840, A841, A854, A855, A879, A880, A881, A882, A883, A886, A923, A930, A948, B102, B103, B104, B114, B126, B139, B209, B210, B226, B24, B41, B42, B44, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B60, B61, B62, B63, B65, B97, C408, C526, C538, C539, C540, C560, C662, D111, D113, D276, D53, D56, D57, D59, D75, D76, D77, D78, D79, D81, D83, D84, D87, D88, D89)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Messieurs CORSIN *Robert* et LAPALUS Christophe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 29/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160536

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

*Laurent Charasse*

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. LEGER Philippe à Ozolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LEGER Philippe**

**Combenon**

**71120 OZOLLES**

Mâcon, le 25 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,23 ha situés sur la commune de : DYO (B550, B666, B667, B668, B669)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BAJARD Jean-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 25/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160545

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-29-006

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. PHILIPPON Rémy, GAEC  
DE CHAMPAGNY à Champagny-sous-Uxelles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur PHILIPPON Rémy  
Gérant du GAEC DE CHAMPAGNY**

**5 chemin de la Montagne  
71460 CHAMPAGNY SOUS UXELLES**

Mâcon, le 29 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 28/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,65 ha situés sur les communes de : CHAMPAGNY SOUS UXELLES (ZA41, ZC57, ZC64, ZC78) et ETRIGNY (ZP44)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Madame NOWAK Liliane et Monsieur LAMBLIN Jean

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 28/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160556

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-017

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. POLLIER Alexis, à Fuissé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur POLLIER Alexis**

**Chemin des Prouges**

**71960 FUISSE**

Mâcon, le 25 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 24/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,92 ha situés sur la commune de : FUISSE (B3, B4, B500, B502, B506)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL THIBERT Gilbert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 24/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160548

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-30-448

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. PREVOST Robert à  
Vareilles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur PREVOST Robert**

**Les Bassets  
71800 VAREILLES**

Mâcon, le 30 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 29/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,32 ha situés sur la commune de : AMANZE (A651)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ALLOIN Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 29/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160529

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-07-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. RIZARD Gilles à  
Marmagne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur RIZARD Hugues  
Les Jarreaux**

**71110 MARMAGNE**

Mâcon, le 7 octobre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 29/09/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,30 ha situés sur la commune de : Laizy (C23, C255, C259, C261, C349, C42, C46).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame BROCHOT Monique.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 29/09/2016  
numéro d'enregistrement : 20160422

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/01/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-29-002

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande  
d'autorisation d'exploiter de Messieurs MORATIN Cédric  
et Florent, GAEC BRESSE SAONE à Toutenant



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MORATIN Cédric et Florent  
Gérants du GAEC BRESSE SAONE**

**Meix-Guillot  
71350 TOUTENANT**

Mâcon, le 29 novembre 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 28/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 97,69 ha situés sur les communes de : CIEL (ZE137, ZE138, ZE139, ZE140, ZE41, ZE48, ZH11, ZH16, ZH17, ZH32, ZH33, ZH34, ZH5, ZH57, ZH58, ZH94, ZH95, ZI43, ZW8), ST BONNET EN BRESSE (AR19, AR3), SERMESSE (ZH3, ZH39, ZH40) et TOUTENANT (A18, A20, A21, A43, A85, A86, B125, B319, B320, B321, B322, B403, B404, B405, B406, B407, B408, B409, B410, B411, B80, C11, C12, C144, C145, C148, C17, C18, C19, C26, C28, C36, C39, C40, C401, C403, C404, C448, C496, C7)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur MORATIN Julien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception dossier complet : 28/11/2016  
numéro d'enregistrement : 20160472

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse



Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2016-11-09-046

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation  
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter - Madame FROEHLY  
Marie-Chantal - 90100 JONCHEREY*

**Madame FROEHLY Marie-Chantal - rue du Caporal**

**Peugeot - 90100 JONCHEREY**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service économie agricole

Dossier suivi par Jacqueline MAESTRI  
Courriel : ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : MHC/JM

Le directeur départemental des territoires

à

Madame FROEHLI Marie-Chantal

Rue du Caporal Peugeot

90100 JONCHEREY

LRAR n° 1A 128 592 6862 3

Belfort, le 9 novembre 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/11//2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 71 a 59 ca situés sur les communes de FAVEROIS, JONCHEREY et MEZIRE et exploités antérieurement par Monsieur FROEHLI Bernard.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/11/2016 et je vous en accuse réception. Il a été enregistré sous le n° 90 16 15.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc jusqu'au : 02/03/2017.**

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, la préfète de région vous en informera.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision de la préfète de région.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
La cheffe du service économie agricole,



Marie-Hélène CLAUDEL

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-15-004

St-Bonnet-de-Joux Chaumont ART-IMH 2017-03-15

*Inscription au titre des monuments historiques du domaine de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux  
(Saône-et-Loire)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité  
du domaine de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire)

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté du 21 septembre 1982 portant classement en totalité des écuries du château de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire) ;

**La** Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 15 décembre 2016 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le domaine de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et des qualités architecturales et artistiques du château, notamment des éléments du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> s. et de l'œuvre néo-gothique de Charles-Jean Laisné, réalisée entre 1860 et 1875, en raison également de l'intérêt du parc et de ses aménagements, notamment son saut-de-loup, contemporain des travaux de l'architecte paysagiste Châtelain, réalisés en 1837-1838, et de l'intérêt des communs de la basse-cour, construits entre 1896 et 1901 sur des plans de Philibert-Bernard de Laguiche, qui sont indissociables de la notion de domaine auquel ils sont intimement liés, et dont les volumes participent à l'intérêt global du domaine de Chaumont ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le domaine de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire), comprenant ses éléments bâtis et ses aménagements paysagers, à l'exception des écuries déjà classées, situé sur les parcelles n° 52, 53, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67, figurant au cadastre en section AC, sur les parcelles n° 97, 98 et 99, figurant au cadastre en section BM, et sur les parcelles n° 30, 31 et 44, figurant au cadastre en section BN, appartenant aux consorts DE LAGUICHE, domiciliés ensemble au château de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'ensemble immeuble concerné par le présent arrêté est figurée sur deux extraits du plan cadastral annexés à cet arrêté.

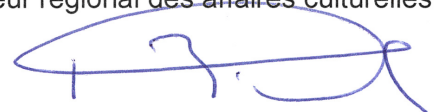
ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté du 21 septembre 1982 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **15 MARS 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles




Bernard FALGA

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**71 - SAINT-BONNET-DE-JOUX,**  
domaine de Chaumont

Etendue de la protection au titre des  
monuments historiques

 Immeuble bâti classé en totalité au titre des monuments  
historiques par arrêté du 21 septembre 1982

 Immeubles bâtis inscrits en totalité au titre des  
monuments historiques

 Immeubles non bâtis inscrits en totalité au titre des  
monuments historiques

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-BONNET-DE-JOUX

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

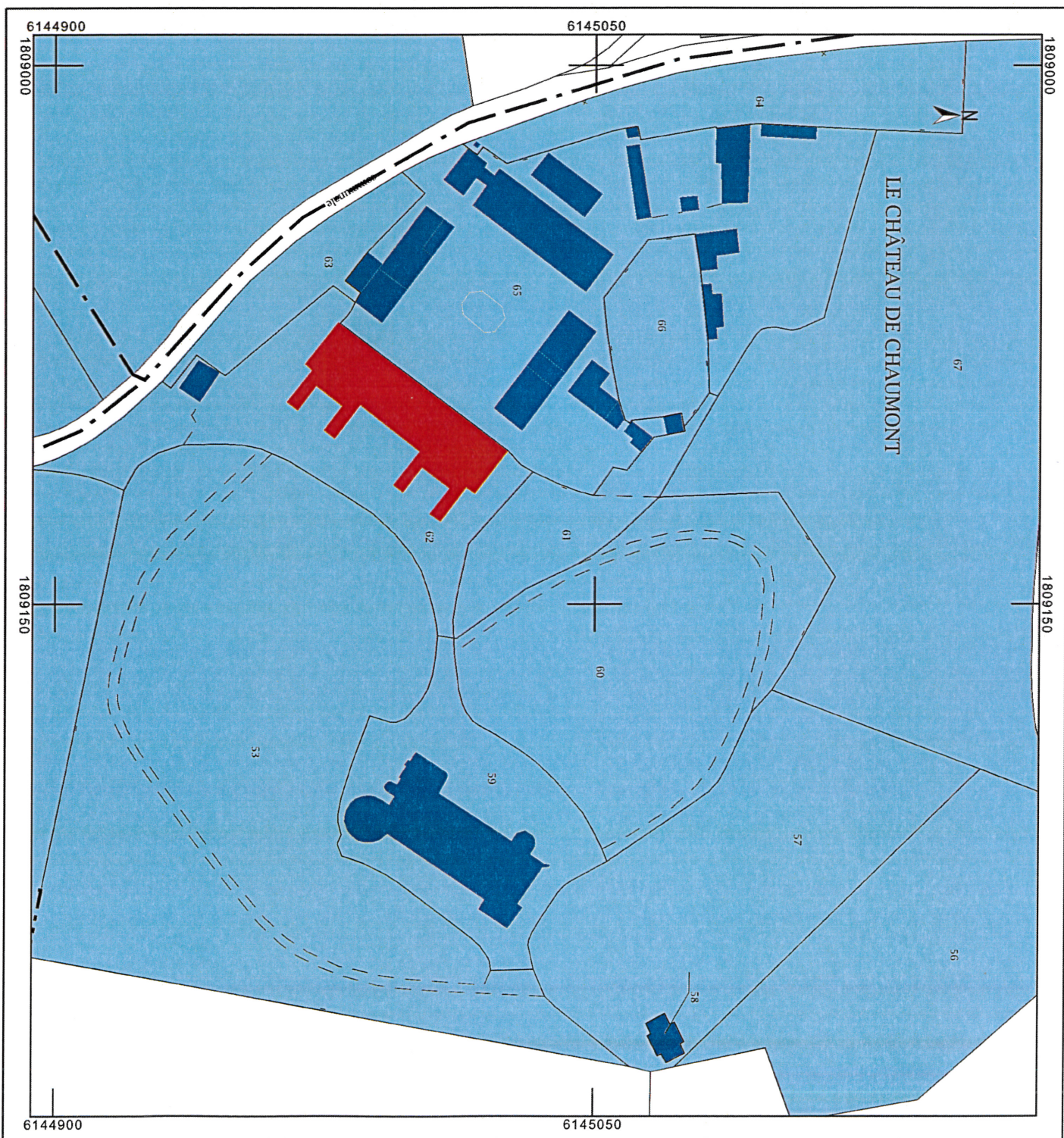
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

CHALON SUR SAONE  
ANTENNE PTGC DE CHAROLLES 6 AVENUE  
BAYARD 71120  
71120 CHAROLLES  
tél. 03 85 88 29 33 - fax 03 85 88 29 18  
cdif.chalon-sur-saone@dgifp.finances.gouv.fr

Plan figurant l'étendue de la protection  
au titre des monuments historiques,  
annexé à l'arrêté d'inscription  
en date du **15 MARS 2017**

  
Le Directeur régional  
des affaires culturelles de  
Bourgogne - Franche-Comté

Bernard FAI GA






DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**71 - SAINT-BONNET-DE-JOUX,**  
domaine de Chaumont

Etendue de la protection au titre des  
monuments historiques

-  Immeuble bâti classé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 21 septembre 1982
-  Immeubles bâti inscrits en totalité au titre des monuments historiques
-  Immeubles non bâtis inscrits en totalité au titre des monuments historiques

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-BONNET-DE-JOUX

Section : BN  
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHALON SUR SAONE  
ANTENNE PTGC DE CHAROLLES 6 AVENUE  
BAYARD 71120  
71120 CHAROLLES  
tél. 03 85 88 29 33 -fax 03 85 88 29 18  
cdif.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

Plan figurant l'étendue de la protection  
au titre des monuments historiques,  
annexé à l'arrêté d'inscription  
en date du **15 MARS 2017**

Le Directeur régional  
des affaires culturelles de  
Bourgogne - Franche-Comté

Bernard FAUGA

